



Compte rendu du Conseil municipal **du 18 Janvier 2017**

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le dix janvier deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le dix-huit janvier deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire.

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie Cheminade, Christine BARRAUD, Adjointes.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Robert TAMBURELLO, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Jean-Pierre ALEM par Joëlle BERNADET, Alain GALLET par Erick BARROUQUERE-THEIL, Jonathan BOUTIQ par Marie-Aline LANUSSE, Magali LABORDE par Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE par Christine BARRAUD.

Absentes excusées :

Martine FOCESATO, Marion CONSTANCE

Secrétaire de séance : Joëlle BERNADET

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions d'ordre budgétaire :

1. Décision modificative du budget principal de la commune pour 2016 :

Madame le Maire donne la parole à monsieur DUFFAU Adjoint au maire, rapporteur.

Monsieur l'adjoint au Maire explique que la prévision initiale en dépenses d'investissement sur l'article 1641 emprunts en euros d'un montant de 293.058,39 € qui correspond à l'annuité en capital du remboursement de la dette, s'est avérée insuffisante (les annuités ne sont pas constantes) il aurait été nécessaire d'inscrire 293.250 €. Il est donc proposé au conseil municipal de porter l'inscription à ce montant soit la décision modificative suivante :

- | | |
|--|--------|
| - Augmentation de l'article 1641 fonction 01 | + 250€ |
| - Diminution de l'article 2313 constructions en cours opération 22 aménagement chemin Saint
Frai fonction 824 | - 250€ |

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.
A l'unanimité.

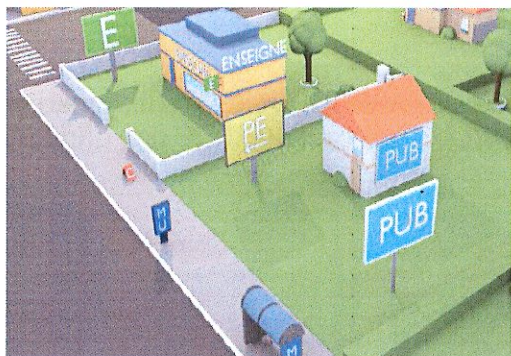
2. Règlement local de publicité intercommunal du Grand Tarbes : (dossier en annexe 1)

Rapporteur madame le Maire.

Par délibération en date du 25/06/2015, le Grand Tarbes a prescrit l'élaboration d'un RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal), dont les objectifs sont les suivants :

- **Protéger et améliorer le cadre de vie** en évitant la multiplication des dispositifs qui conduisent à une dégradation paysagère et rendent difficile la perception et la lecture des messages.
- **Traiter la surcharge de dispositifs** en entrée de ville et bourg, ainsi que le long des axes structurants le Grand Tarbes.
- **Intégrer qualitativement dans leur environnement urbain et architectural les enseignes** dans les secteurs de chalandise du centre-ville de Tarbes.
- **Etendre le règlement à l'échelle intercommunale en actualisant notamment les règlements** des communes qui en sont déjà dotées.

Trois catégories de dispositifs sont visées par la réglementation : la publicité, les pré-enseignes et les enseignes. Ces dispositifs sont définis par le code de l'environnement comme suit :



Source : Guide pratique réglementation de la publicité extérieure, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (PUB).

Enseignes : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (E).

Pré-enseigne : toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité donnée (PE). Elle est implantée sur immeuble matériellement différent de l'activité signalée.

L'intérêt du RLPI :

1. **Eviter la caducité du RLP** en vigueur suite à la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12/07/2012 dans un délai de 10 ans (caducité le 13/07/2020).
2. **Adopter des règles plus restrictives que les règles nationales et adaptées au territoire.** Les règles du RNP (règlement national de publicité) constituent un « standard » en fonction duquel le RLPI est établi. Des règles plus restrictives peuvent être instituées dans les secteurs à protéger et au contraire, le RLPI peut lever des interdictions afin de s'adapter aux spécificités du territoire.

La procédure d'élaboration d'un RLPI est identique à la procédure d'élaboration d'un PLU. Le RLPI du Grand Tarbes a été arrêté en conseil communautaire le 15/12/2016. Le projet de RLPI arrêté est soumis à l'avis des PPA et à enquête publique. Il fera l'objet d'une délibération d'approbation.

Le diagnostic du RLPI a défini des orientations pour le territoire du Grand Tarbes :

PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES	ENSEIGNES
Préserver les secteurs anciens des communes	Garantir l'insertion des enseignes murales
Réduire la place occupée par la publicité	Interdire les enseignes en toiture
Maitriser la publicité numérique	Harmoniser les enseignes scellées au sol
Figurer les dispositions du RNP	Réglementer les enseignes numériques

Les règles du RNP applicables sur le territoire du Grand Tarbes :

Le RNP (code de l'environnement), issu de la Loi ENE, définit des règles distinctes selon la taille de l'agglomération : plus ou moins de 10 000 habitants. Ainsi, à l'échelle du Grand Tarbes, le régime juridique des publicités et enseignes diffère sur la commune de Tarbes de celui applicable dans les autres communes.

Dispositions spécifiques du RNP applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants :

PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES	ENSEIGNES
Publicité murale : surface maximale 4m ²	Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : surface unitaire maximale 6m ²
Publicité scellée au sol, publicité numérique et publicité supportée par du mobilier urbain : surface maximale 2m ²	

Délais de conformité au RNP des dispositifs installés avant la loi ENE :

- 13/07/2015 pour la publicité et les pré-enseignes.
- 01/07/2018 pour les enseignes.

Le RLP en vigueur à SEMEAC :

Approuvé par délibération du 26/03/1987, le RLP intercommunal couvre les communes de Séméac, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Echez, Ibos, Laloubère, Odos et Soues. Il institue un zonage et un règlement. Les secteurs présents à Séméac sont les suivants (voir carte en annexe) :

- **Une ZPR (zone de publicité restreinte)**, ayant pour but de protéger les centres-bourg : enseignes interdites sur les balcons, pré-enseignes 1m², publicité lumineuse interdite, publicité sur mobilier urbain admise par convention, publicité non lumineuse admise sur palissade de chantier ou réfection de bâtiment...
- **Une ZPE et une ZPA (zone de publicité élargie ou autorisée)**, ayant pour but de permettre une continuité de l'affichage publicitaire avec les principaux axes d'accès de Tarbes : dispositifs publicitaires scellés au sol ou muraux de 12m², publicités murales max 50% de la surface du support, 2 panneaux max par bâtiment, règle de densité linéaire sur voie de 25/50/100m.
- **Secteurs hors ZPR** dans lesquels le RNP s'applique.

Le RLPI du Grand Tarbes :

Le RLPI comporte 5 zones et des périmètres hors agglomération à proximité des zones d'activités à vocation commerciale (voir carte en annexe).

Zone 1 : centre -villes	Zone 2 : secteurs résidentiels hors Tarbes	Zone 3 : secteurs résidentiels de Tarbes	Zone 4 : voies structurantes de Tarbes	Zone 5 : zones d'activités de la commune de Tarbes
----------------------------	--	--	--	--

Hors agglomération et en dehors du périmètre, le RNP s'applique. Les pré-enseignes sont soumises au régime de la publicité.

Règles communes à toutes les zones : interdiction de la publicité et des pré-enseignes aux abords des carrefours (rayon de 50m), à moins de 100m des édifices classés ou inscrits, enseignes lumineuses éteintes entre 23h et 6h, interdiction des enseignes en toiture, obligation de bon entretien.

Règles applicables à Séméac :

- **Zone 1 - les centres villes** : publicité interdite sauf sur mobilier urbain (2m² max), une enseigne parallèle au mur par façade, enseignes interdites sur les balcons, caissons lumineux interdits sauf éclairage par transparence, une enseigne perpendiculaire au mur par façade (80cm max), interdiction des enseignes scellées au sol, interdiction du numérique...
- **Zone 2 - les secteurs résidentiels hors Tarbes** : une publicité murale par unité foncière (4m² max et hauteur max 6 m), publicité sur mobilier urbain (2m² max), interdiction des

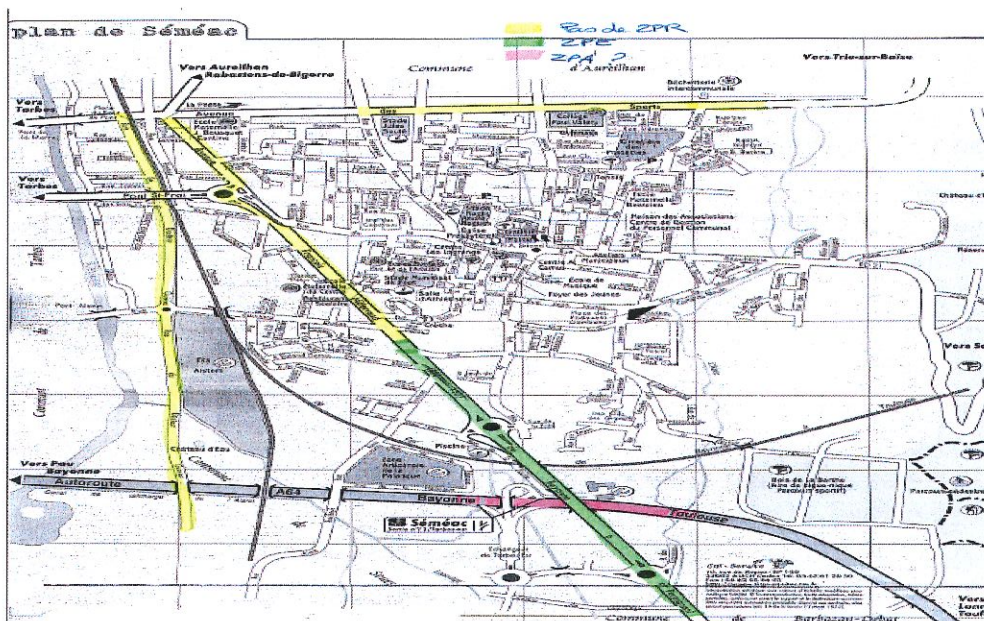
publicités scellées ou installées au sol, publicité et enseigne numérique interdite, enseignes scellées ou installée au sol (6m²)...

- **Périmètre - zone d'activité à vocation commerciale** : publicité murale 8m² (hauteur 6m max), publicité supportée par du mobilier urbain 8m², enseigne et publicité numérique admise (8m²), enseignes scellées ou installées au sol 8m², enseignes murales soumises au RNP...

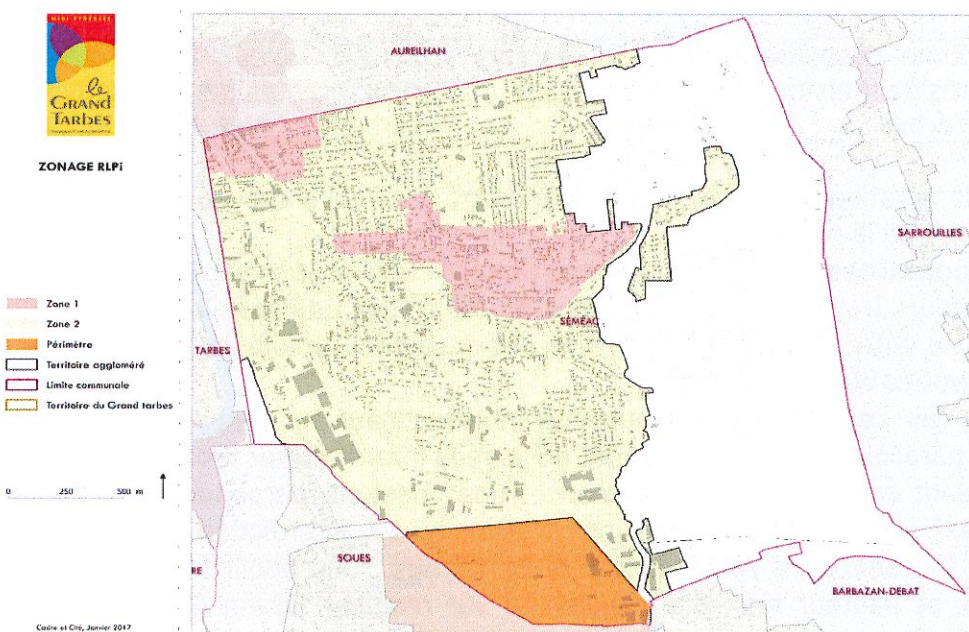
Délais de conformité des dispositifs existants : 6 ans pour les enseignes et 2 ans pour les publicités et pré-enseignes à compter de l'entrée en vigueur du RLPI.

Conséquences sur la TLPE : recette 2016 = 7950 € supprimée (dispositifs illégaux depuis le 13/07/2015), mais taxe sur les enseignes des bâtiments commerciaux en projet (Grand Frais, Leroy Merlin...). Eventuellement, adapter la délibération sur la TLPE (avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier).

Annexe 1 plan du RLPI actuel :



Annexe 2 plan du RLPI arrêté le 15 décembre 2016 :



Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur le projet de RLPI présenté ci-dessus.

Monsieur Erick BARROQUERE-THEIL, adjoint au Maire demande quelles sont les communes concernées ?

Madame le Maire explique que ce sont les communes de l'ancienne grande agglomération.

Monsieur Philippe EVON souhaite savoir quelles sont les différences par rapport à l'ancien RLPI. Madame le Maire explique que le périmètre est différent auparavant Tarbes notamment n'était pas englobée, ce RLPI est une émanation de la loi Engagement National pour l'Environnement, il intègre les obligations nouvelles relatives aux enseignes pré-enseignes et affichages publicitaires, par exemple les enseignes lumineuses.

Monsieur Pierre CLAVERIE constate que les enseignes numériques seront interdites.

Madame le Maire explique que cette interdiction n'est pas valable dans toutes les zones.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande s'il y a un délai différent selon que l'on se trouve dans l'agglomération ou pas.

Madame le Maire précise que le délai donné pour la mise aux normes dépend de la nature de l'équipement enseigne pré-enseigne plutôt que la zone concernée.

Monsieur Pierre CLAVERIE se félicite que les petits panneaux sur les trottoirs seront interdits, ce sera un plus pour la sécurité des piétons. Il souhaite savoir qui sera chargé de la police d'application du règlement.

Madame le Maire rappelle que celle-ci est du ressort du maire.

Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire demande à ce qu'un modificatif soit apporté sur le plan soumis à avis du conseil municipal, la limite de la zone 2 sur l'avenue des sports (rd632) ne correspond pas au panneau d'agglomération (entrée de ville) qui se situe en face de celui de la commune d'Aureilhan (la voie étant limitrophe des deux communes), ni au niveau de la zone 2 d'Aureilhan.

Le conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable au projet de RLPI sous réserve que la limite de la zone 2 soit ramenée au panneau d'agglomération (entrée de ville) qui se situe en face de celui de la commune d'Aureilhan (la voie étant limitrophe des deux communes), et au niveau de la zone 2 d'Aureilhan.

A l'unanimité.

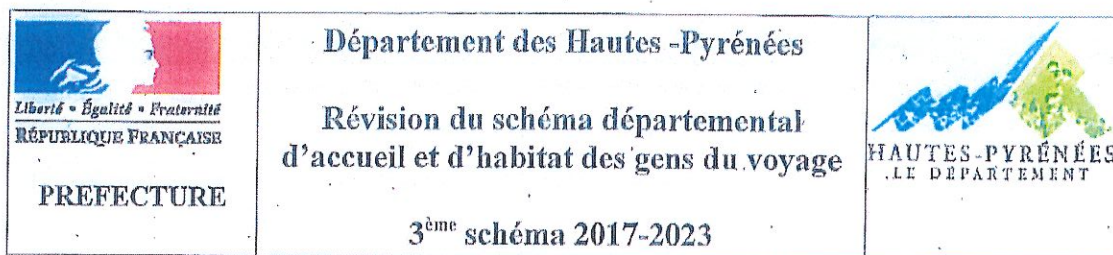
3- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avis sur le projet de sédentarisation : (annexe 2)

Rapporteur madame le Maire.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a saisi la commune de Séméac, pour que celle-ci émette un avis avant le 20 janvier 2017, concernant la répartition des ménages des gens du voyage à sédentariser entre les différentes communes de plus de 1.000 habitants concernées.

Madame le Maire présente les grandes lignes de la révision du schéma directeur d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Pour la commune de Séméac, il est prévu l'implantation de 18 familles sur les 295 ménages concernés.



Un co-pilotage Etat-Département

- La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été lancée en avril 2015 à l'initiative conjointe de l'Etat et du Département.
- L'étude de la révision du schéma a été confiée au **bureau d'Etudes Arhome** en avril 2016 sur la base d'un co-financement à 50 % de l'Etat, 25 % du Conseil Départemental 65 et 25 % par les intercommunalités disposant d'une aire d'accueil

Une co-construction partenariale large

Les services de l'Etat et du Département avec l'appui de l'association Solidarité Accueil Gens du Voyage (SAGV65) ont identifié **6 thématiques** à étudier dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma :

- l'accompagnement à la **sédentarisation**,
- l'amélioration et l'optimisation des conditions d'**accueil** (passage et grand passage),
- l'insertion par la **scolarisation**,
- l'insertion par l'**activité économique et la formation professionnelles**,
- l'insertion par, la **santé**,
- **le bien vivre ensemble et le partage des cultures**,

6 groupes de travail ont été constitués autour de ces thématiques. Ils réunissent une **cinquantaine de partenaires** institutionnels, associatifs, collectivités... Ils sont pilotés par la DDT, la DDCSPP, l'Inspection Académique, la DIRECCTE, l'ARS et la SAGV65, avec l'appui du bureau d'étude Arhome depuis avril 2016.

Les représentants des gens du voyage sont associés aux groupes de travail et aux instances de décisions.

Une volonté forte de concertation

- **trois commissions consultatives** se sont réunies en préfecture en octobre 2015, en juin et novembre 2016 pour valider les étapes de la démarche le pré-diagnostic et le diagnostic.
- chaque groupe de travail s'est réuni plusieurs fois depuis avril 2015 pour travailler les éléments de diagnostic et commencer à réfléchir aux orientations du nouveau schéma.
- trois réunions de concertations à destination des maires et des conseillers départementaux (les 6, 7 et 8 décembre 2016) ont permis de partager les éléments de diagnostic et les propositions d'actions.



ACCUEIL ET GRAND PASSAGE

Bilan

Le département des Hautes-Pyrénées a mené une **politique exemplaire en matière d'accueil**. L'ensemble des prescriptions du premier schéma de 2003 a été réalisé :

- **12 aires d'accueil** aménagées pour un total de **217 places** accueillant 142 ménages
- une **aire désignée** sur Lourdes (qui n'est plus ni gérée, ni fonctionnelle)
- une **aire de grand passage** mise en service sur la ville de Tarbes en 2013
- **l'aire de Lespie** à Ibos, sans statut officiel, assure ponctuellement l'accueil de 30 à 50 caravanes

Diagnostic

Les aires d'accueil de Maubourguet, Vic-en-Bigorre, Bagnères-de-Bigorre et Lannemezan **assurent pleinement leur rôle d'accueil** des ménages de passage sur le département.

A contrario, les 151 places théoriques d'accueil des 8 aires du Grand Tarbes sont principalement occupées par **64 ménages sédentarisés**. La capacité réelle d'accueil des ménages de passage est ainsi réduite à environ **30 places soit 20 % seulement de la capacité totale**.

L'aire de grand passage du Grand Tarbes permet annuellement l'installation dans de bonnes conditions de 6 à 7 groupes de taille moyenne (50 caravanes) pour une possibilité d'accueil maximale de 100-120 caravanes. Néanmoins, chaque été, 6 à 7 stationnements illicites de grands groupes sont observés par les communes de la périphérie tarbaise ou du nord du département.

Propositions

1- Retrouver une capacité d'accueil réelle de 120 places sur le périmètre de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en :

- redonnant leur vocation initiale d'accueil aux aires de Tarbes (Lasgravette et Alsthom), Ibos et Soues pour un total de **92 places**
- créant une aire d'accueil à Lourdes de **28 places**
- en trouvant une solution de sédentarisation pour les **66 familles** installées sur ces aires (64 sur les aires du Grand Tarbes et 2 sur l'aire désignée de Lourdes)

2- Envisager la création d'une nouvelle aire de grand passage (*localisation à définir*)

3- Trouver un statut et une vocation à l'aire de Lespie

SEDENTARISATION

Bilan

Le schéma 2011-2015 était essentiellement axé sur l'accompagnement à la sédentarisation. Faute d'animation départementale, les résultats ont été très faibles :

- une **vingtaine de ménages** a pu être accompagnée vers un projet d'acquisition de terrain et de construction dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) du Grand Tarbes
- le **lotissement de Débat Pouey sur Ibos** a permis à six familles d'accéder à la propriété
- le **lotissement du Lac à Bordères-sur-Echez** offre huit logements locatifs adaptés construits et gérés par Promologis
- un **projet de lotissement de 10 logements locatifs adaptés** est à l'étude sur la commune de Séméac

Diagnostic

Les ménages sédentarisés sont installés sur le quart nord-ouest du département sur un arc allant de Lourdes à Castelnau-Rivière-Basse.

Les enquêtes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic de l'étude permettent d'évaluer les besoins des ménages en sédentarisation à **295 ménages sur l'ensemble du département**.

- **77 ménages sédentarisés** sur les aires d'accueil du Grand Tarbes (64), de Lourdes (2) et Vic-Maubourguet (11)
- **70 ménages sédentarisés** stationnent en permanence de façon **illicite** sur le territoire du Grand Tarbes.
- **148 ménages installés sur des parcelles** privées non constructibles et /ou non raccordées aux réseaux

Les ménages sédentarisés sur parcelles privées se concentrent principalement sur les communes **d'Ibos et de Bordères-sur-Echez**. Ces deux communes totalisent 80 ménages sur les 148 installés sur parcelles privées soit 55 % des ménages.

Même si les habitudes familiales évoluent, les ménages se sédentarisent en groupes familiaux de 4 à 6 ménages.

Propositions

1- Chaque commune devra rechercher localement une solution pour les **148 ménages installés sur leur territoire**. Ces solutions peuvent être de plusieurs ordres : régularisation du statut de la parcelle, échange foncier, création de réseaux, accompagnement vers un projet immobilier locatif ou acquisitif.

2- **Transformer**, par exemple, les aires d'accueil d'Aureilhan, Laloubère, Odos et Bordères-sur-Echez en **terrain d'habitat sédentaire** pour y accueillir **26 ménages**.

3- **Rééquilibrer les offres de sédentarisation** (voir page suivante) sur les 24 communes de plus de 1000 habitants du quart nord-ouest du département en leur demandant **un effort au prorata de leur part relative de population** pour accueillir les **121 ménages**.

4- **Prendre en compte les efforts déjà consentis** par les communes d'Ibos, Bordères-sur-Echez et celles conservant une aire d'accueil (Tarbes, Lourdes, Soues, Vic-en-Bigorre et Maubourguet) en minimisant le nombre de ménages supplémentaires à accueillir pour ces communes.

La proposition de répartition des ménages est présentée dans le tableau annexé.

Les différentes formes d'habitat pour les sédentaires

Le terrain familial

Terrains appartenant à une collectivité et supportant les mêmes aménagements qu'une aire d'accueil (terrain nu avec un « local sanitaire » par lot). Ces terrains permettent d'accueillir des groupes familiaux vivant en caravanes. Ces terrains sont régis par la circulaire n°2003-76/UHC/TUHI du 17 décembre 2003.

Ils sont financés en investissement comme les aires d'accueil. Ils génèrent peu de frais de fonctionnement, car les occupants sont locataires. Cette forme d'habitat ne permet pas d'obtenir l'allocation logement (sauf dérogation locale).

Aucun terrain familial existant dans le département

L'habitat adapté

Chaque lot d'environ 400 m² reçoit la construction d'un logement en dur simplifié, constitué principalement d'une pièce à vivre et de sanitaires, souvent entourés de préaux. Les caravanes sont installées autour du bâti sur la parcelle.

Ces logements peuvent être des logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou un Prêt Social Location Accession (PSLA), ou en accession directe à la propriété. La solvabilisation des projets est assurée par l'allocation personnelle au logement (APL) et les prêts garantis.

Lotissement Débat Pouey à Ibox : 6 lots en pleine propriété

Lotissement du lac à Bordères-sur-Echez : 8 logements locatif PLAI (Promologis)

L'habitat de droit commun

De nombreux ménages recherchent également des solutions classiques de logements :

- achat de maisons à restaurer (anciennes fermes, ...)
- achat de terrains constructibles pour y construire un pavillon « classique »
- location de logements sociaux publics ou privés
- location de logements privés

*une centaine de familles est déjà installée légalement sur des terrains privés
30 ménages ont intégré des logements sociaux de droit commun en 2015 et 2016*

Les réunions de concertation avec les élus et les réunions des groupes de travail ont montré que l'effort d'accueil demandé à chacune des communes paraît globalement raisonnable et atteignable.

Par un rééquilibrage territorial et une diversification des offres d'habitat sédentaire, les acteurs du territoire départemental des Hautes-Pyrénées pourront ensemble créer des conditions d'accueil, d'habitat et d'insertion décentes et acceptables par tous.

Proposition de répartition par communes des ménages sédentarisés

	BESOINS				PROPOSITIONS DE REPARTITION			TOTAL ménages sédentaires accueillis
	ménages à reloger depuis les aires d'accueil	Station- nements illicites	régularisation parcelles non constructibles et/ou problèmes de raccordement aux réseaux	régularisation /raccordement aux réseaux faciles	régularisation parcelles non constructibles et/ou problèmes de raccordement aux réseaux	aire d'accueil transformée en habitat sédentaire	Ménages à accueillir au titre de la solidarité territoriale	
Tarbes-Lasgravettes	20						10	10
Tarbes-Alstom	4							0
Aureilhan	12		7		7	8	8	23
Vic Bigorre	6		17		17	6	0	23
Séméac	0		0		0		18	18
Bordères sur Echez	4		13	27	40	4	0	44
Juillan	0		0		0		16	16
Barbazan Debat	0		0		0		16	16
Odos	4		7		7	4	6	17
Soues	2		0		0		6	6
Ibos	7		40		40		-16	24
Ibos-lespie	5							0
Maubourguet	5		0		0		4	4
Ossun	0		0		0		6	6
Orleix	0		0		0		6	6
Laloubère	6		0		0	4	8	12
Rabastons	0		0		0		4	4
Bazet	0		0		0		4	4
Andrest	0		0		0		4	4
Oursbellère	0		5		5		4	9
Tournay	0		0		0		4	4
Horgues	0		0		0		4	4
Azerèix	0		0		0		4	4
Bours	0		2		2			2
Adé	0		7		7			7
Lourdes	2		1		1		10	11
Poueyferré	0		4		4			4
Labattut-Rivière	0		3		3			3
Larreule	0		2		2			2
Sombrun	0		2		2			2
Caixon	0		6		6			6
Camalès	0		2		2			2
Saint-Lezer	0		3		3			3
Grand Tarbes	0	70						
TOTAL	77	70	121	27	148	26	126	300
	<i>soit un total de 295 ménages</i>						<i>Pour 121</i>	<i>pour 295</i>

Elle rappelle qu'une aire d'implantation de 10 ménages est déjà prévue, l'évolution porterait sur 8 nouveaux ménages, sur Séméac.

Cette installation se fera avec l'association des gens du voyage, elle concerne des familles qui sont déjà sédentarisées de fait sur Tarbes et son agglomération et qui ne la quittent jamais, errant de commune en commune. Elle privilégiera les familles voulant véritablement se sédentariser et se séparer de leurs caravanes. Cette démarche se fera donc avec l'association des gens du voyage mais aussi avec les bailleurs sociaux qui ont l'habitude de la sédentarisation. Madame Régine POUX est favorable à cette sédentarisation diffuse dans les nouvelles opérations de logements sociaux mais elle souhaiterait savoir quel est le nombre et qui pourrait les accueillir.

Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire, précise que ce schéma s'étend jusqu'en 2023, ce ne sera pas du jour au lendemain que nous serons amenés à accueillir 18 familles.

Madame le Maire rappelle qu'il y a 5 opérations différentes de logements sociaux en cours mais elles ne sont pas toutes de la même importance.

Madame Régine POUX demande à ce que l'on évite le phénomène de concentration qui ira à l'encontre de la volonté de sédentarisation et d'intégration communale.

Monsieur Philippe BAUBAY adjoint au Maire, confirme que l'impact ne peut pas être le même entre une opération de 20 logements et une de 80 logements, il en sera bien sûr tenu compte.

Madame le Maire rappelle ses propos initiaux, cette sédentarisation doit s'effectuer en lien avec tous les acteurs concernés dont en premier lieu la commune.

Madame Régine POUX précise que les gens du voyage ont un mode de vie propre.

Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire, constate que c'est un fait, que certains et ce sont de ceux-là que l'on parle, s'engagent dans une démarche de sédentarisation en rupture avec leurs habitudes, mais bien sûr cela ne peut se réaliser efficacement que par un important accompagnement.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande si cela nous est imposé, il y a sur Séméac une aire de sédentarisation prévue mais elle n'est pas réalisée. Peut-être devrions-nous déjà passer par cette étape avant de décider une intégration dans des projets de logements sociaux en dehors des processus d'accès classique à ces derniers.

Madame le Maire rappelle que la démarche de sédentarisation est une démarche difficile et il faut un accompagnement fort pour réussir et s'adresser en priorité à ceux qui veulent vraiment se sédentariser c'est la condition sine qua non de la réussite.

Monsieur Pierre CLAVERIE comprend cette volonté mais il faut dissocier une démarche de sédentarisation d'une démarche exorbitante du droit commun à l'accès aux logements sociaux.

Madame le Maire précise que tout ce qui sera fait le sera dans le cadre légal d'accès au logement social.

Monsieur Philippe EVON demande comment a été déterminé le nombre de familles devant être sédentarisées sur Séméac.

Madame le Maire explique qu'il a été tenu compte du critère de population, des familles déjà sédentarisées sur des terrains privés, des aires d'accueil des gens du voyage (en dehors de la démarche sédentarisation) de manière à avoir une répartition équilibrée, ce qui correspond à ce que souhaitait Madame Régine POUX d'éviter la concentration. Pour Séméac, c'est 18 familles sur 295. Envisager une seconde aire de sédentarisation irait à l'encontre de la volonté d'intégration en maintenant un regroupement alors que des jeunes ménages notamment souhaitent en sortir.

Monsieur Philippe EVON comprend bien la volonté de répartir sur 5 opérations, mais il s'inquiète sur le risque de nuire à la commercialisation déjà très difficile d'une opération comme les jardins de Pyrène qui peine à démarrer.

Monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire explique qu'une seule famille à l'échelle d'un projet comme celui-là ne risque pas de créer des problèmes.

Monsieur Philippe EVON constate que s'il ne s'agit que d'une famille cela sera aisé mais quelles garanties avons-nous que ce sera le cas.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande si nous avons des familles volontaires.

Madame le Maire fait le pari peu risqué sur l'avenir car au cours des rencontres qu'elle a eues avec les associations des gens du voyage, il y avait des volontaires.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande si l'on ne peut pas se réduire à une aire de sédentarisation de 10 familles et une fois que celle-ci sera pleine, aviser. Il rappelle que l'aire est depuis des

années prévue et qu'elle n'est toujours pas réalisée.

Madame le Maire répond que l'on doit émettre un avis sur le projet qui nous est soumis.

Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au Maire, est conscient de la difficulté de sédentariser une population qui a pour tradition de voyager mais dans le cas présent il s'agit de familles qui font la démarche de le faire.

Madame Régine POUX informe que l'on a connu sur Séméac des problèmes lors de sédentarisations de familles dans certains quartiers qui se sont mal passées.

Madame Joëlle BERNADET, adjoint au Maire, explique que les personnes concernées sont des jeunes couples voulant se sédentariser et que cet acte se fera avec un accompagnement, ce sont souvent des parents qui veulent que leurs enfants acquièrent une éducation notamment scolaire à laquelle ils n'ont pas eu eux-mêmes accès, vivre dans des caravanes est difficile, elle rencontre très souvent ces jeunes couples.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande s'ils sont vraiment prêts à faire la démarche d'intégration ?

Monsieur Robert TAMBURELLO a l'impression que l'on revient près de 20 ans en arrière avec les débats sur la création des aires d'accueil. Parce que l'on ne connaît pas les gens du voyage, on pense qu'il s'agit d'une culture et d'un mode de vie monolithique, alors que l'on voit bien à travers le diagnostic présenté que certains sont quasi sédentarisés en allant de commune en commune, et que d'autres voyagent tout le temps. Il y a aujourd'hui le constat que certains veulent vivre d'une manière plus proche de celles des populations communales.

Madame Nathalie DARCY, souhaite savoir quelle méthodologie envisage-t-on pour sédentariser ces familles et pour valider leur engagement à participer à cette démarche d'intégration ?

Madame le Maire dit qu'il ne peut s'agir que d'un engagement moral

Madame Régine POUX répond que l'on ne peut s'en tenir à cela.

Monsieur Philippe EVON constate que l'on n'a pas de garantie pour faire appliquer cet engagement.

Madame le Maire demeure convaincue de la volonté de ces ménages car quel serait leur intérêt de se lancer dans cette procédure ? Si cela ne correspond pas à leurs attentes, ils partiront alors.

Monsieur Robert TAMBURELLO évoque le travail énorme de l'association des gens du voyage qui a fait ses preuves. Elle aussi souhaite que cette intégration réussisse.

Madame Christine BARRAUD, adjointe au maire, demande si toutes les 295 familles souhaitent réellement cette sédentarisation.

Madame le Maire rappelle que ces 295 familles ne quittent pas l'agglomération mais comme il n'y a pas de contrainte à la sédentarisation, celles qui voudront s'engager dans ce processus seront forcément volontaires.

Monsieur Pierre CLAVERIE demande à ce que soit constitué un groupe de suivi de la sédentarisation.

Madame le Maire est favorable à cette proposition à condition que ce groupe pour être efficace soit réduit à 5, 6 membres intégrant l'ensemble des composantes du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la proposition de sédentarisation des gens du voyage telle qu'elle est prévue dans le cadre du projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Par 21 voix pour et 4 abstentions (Mesdames DARCY, POUX et Messieurs EVON, CLAVERIE)

Questions relatives aux ressources humaines :

4- Modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire transmet la parole à monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire. Rapporteur

Celui-ci explique que suite au départ à la retraite d'un agent de la commune titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé de remplacer ce poste par celui d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, à partir du 15 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs au 15 mars 2017 en :

- créant un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- supprimant l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour,

DECIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 mars 2017 en :

- créant un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- supprimant l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Questions diverses :

Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Philippe EVON souhaiterait qu'un état des lieux soit établi par rapport aux ventes de l'opération des jardins de Pyrène.

Madame le Maire lui fera parvenir prochainement ce document.

La séance du conseil municipal est achevée à 20h15

Bernard
Rever
Mon
Allet
Clapier
Pachard
Amor
Scapellato
Sayud



